



AVC

Un AVC peut compromettre la sécurité au volant en raison d'une paralysie partielle, d'une sensation de faiblesse ou de troubles cognitifs.

- Après un AVC, soumettez-vous à un examen médical complet pour déterminer si et dans quelle mesure vous pouvez encore conduire.
- Veuillez noter qu'une altération de la conscience, une confusion ou des vertiges peuvent considérablement réduire la sécurité au volant.
- Conduire un véhicule en toute sécurité requiert de la force musculaire et une capacité de coordination. Une perte de contrôle des membres en raison de paralysies ne signifie pas forcément que vous ne pourrez plus conduire de manière sûre. Votre véhicule devra cependant être équipé de moyens auxiliaires. Prenez contact à ce sujet avec le service des automobiles compétent.